



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 JANVIER 2022 A 19 HEURES**

Présents : M. Roland ONIMUS, Maire – MM. Jean-Marc PILOT, Frédéric BRENDER, Mmes Martine LUTHRINGER, Adjoints.

MM. Pierre REMY, Thierry SALTZMANN, Jean-Luc LINDECKER, Dominique RUEFF, Guillaume SEVIN, Bernard RAILLARD, conseillers municipaux.

Mmes Linda MANA, Anne MANDRAS, Céline MIEHE, Nathalie BERNARD-WACK, Claire RADZUWEIT, Erika HELM-KUPPEK, conseillères municipales.

Absents excusés : Mme Edith ZANINETTI, procuration à M. Jean-Marc PILOT.  
M. Daniel GODINAT, procuration à M. Frédéric BRENDER.

Date de la convocation : 20.01.2022

**ORDRE DU JOUR**

1. Appel des conseillers.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Nomination du secrétaire de séance.
4. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.
5. Règlement local de publicité intercommunal : approbation.
6. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : avis suite à la révision des statuts.
7. Rétablissement limite de propriété Commune / KINDBEITER, rue de la Hardt.
8. Règlement location salle des fêtes et Maison du Citoyen : approbation.
9. Création de deux postes "agent du patrimoine territorial principal 2<sup>ème</sup> classe" : proposition avancement de grade.
10. Personnel communal :
  - ↳ Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP).
  - ↳ Mise à jour des astreintes.
11. Délégation de signature : informations.
12. Informations présentées par les adjoints.
13. Divers.

**1. APPEL DES CONSEILLERS**

**2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal, M. le Maire s'adresse de nouveau aux membres de l'opposition pour avoir des explications sur "la non reconnaissance de la légitimité de l'exécutif", réclamées lors de la dernière séance mais restée sans suite.

M. Guillaume SEVIN, au nom de l'opposition, en donne le motif : en raison de la difficulté à obtenir des documents dans un court délai et obligation d'avoir recours à la CADA, l'opposition ne peut contrôler en toute transparence le fonctionnement du Conseil de la mairie. Il réclame notamment des explications sur certaines lignes budgétaires : boissons, voyages et déplacements et autres points qui seraient restés sans suite. // Aucune demande de la sorte n'a été reçue en mairie. M. le Maire demande à M. Guillaume SEVIN de lui renvoyer le mail. Il

précise qu'aucun frais de déplacement du Maire ne sont pris sur le budget communal. D'autre part, M. Guillaume SEVIN déplore que ni leurs propositions, ni celles formalisées par les administrés par leur intermédiaire au Conseil ne soient prises en considération. // M. le Maire rappelle que des permanences d'adjoints ont été mises en place à cet effet et n'a pas connaissance des demandes précitées par M. Guillaume SEVIN.

D'autre part, reprenant les termes du mail de l'opposition figurant dans le procès-verbal, M. le Maire relève que l'opposition refuse de voter les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du 14 décembre. Or, il tient à faire remarquer que les points soumis au vote ont été approuvés à l'unanimité, donc sans abstention ni contre des membres de l'opposition présents.

M. Guillaume SEVIN, absent à la réunion du 14 décembre 2021, précise qu'en raison de "violences" relatées par ses "camarades", ceux-ci ont préféré approuver les points inscrits à l'ordre du jour contrairement à l'annonce faite dans le mail. Interrogés directement par M. le Maire, Mme Erika HELM-KUPPEK ne signale aucune violence. Seul M. Bernard RAILLARD évoque avoir été pris à partie à plusieurs reprises.

M. le Maire clôt ses échanges en souhaitant "BON COURAGE POUR 2022".

### **3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Luc LINDECKER.

### **4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (13 POUR et 3 REFUS de l'opposition).

Suite à une intervention de M. Jean-Marc PILOT relative à l'inscription dans le procès-verbal du type de vote (POUR, CONTRE ou ABSTENTION), M. Guillaume SEVIN précise que le vote "NON EXPRIME" est reconnu "constitutionnellement". // Des précisions seront demandées à la Préfecture.

Mme Martine LUTHRINGER fait remarquer une erreur dans son intervention : il ne s'agit pas de la sécurité de l'église mais de la rue de l'église.

### **5. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : approbation**

Après avoir pris connaissance des documents transmis au préalable, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix POUR et 3 CONTRE, le Règlement Local de Publicité Intercommunal, présenté par Monsieur Jean-Marc PILOT, adjoint au maire.

A la délibération sera joint un arrêté de limite du ban communal.

### **6. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN : avis suite à la révision des statuts**

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, approuve les modifications suivantes :

- ↪ Changement de dénomination : dénommé "Territoire d'Energie d'Alsace".
- ↪ Exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- ↪ Accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux.
- ↪ Suppression de la réunion annuelle d'information.

## **7. RETABLISSEMENT DE PROPRIETE COMMUNE/KINDBEITER RUE DE LA HARDT**

Lors de la réalisation de la clôture par la Commune il y a un certain nombre d'année, celle-ci a été mal implantée par rapport à la limite de propriété.

Il s'agit de rétablir la limite de propriété selon l'installation de la clôture cédant ainsi une surface de 8 m<sup>2</sup> à M. et Mme KINDBEITER à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal donne son accord.

## **8. REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES ET MAISON DU CITOYEN : approbation**

Suite aux modifications apportées au règlement de location de la salle des fêtes et de la maison du citoyen, et afin de prendre en compte les propositions de conseillers municipaux, ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

## **9. CREATION DE DEUX POSTES "AGENT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE" : proposition avancement de grade**

Dans le cadre d'une possibilité d'avancement de grade pour deux agents de la Médiathèque, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'agent du patrimoine territorial principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Les membres de l'opposition tiennent à souligner le travail effectué par le personnel de la Médiathèque surtout pendant la crise sanitaire. Cette réflexion fait l'unanimité.

## **10. PERSONNEL COMMUNAL**

### **10.1 Mise à jour du régime indemnitaire appelé RIFSEEP**

Il s'agit du régime indemnitaire dont bénéficie déjà les agents, nécessitant le vote d'une nouvelle délibération, la précédente étant très ancienne. Le montant alloué ensuite à chaque agent est décidé par le Maire par arrêté.

### **10.2 Mise à jour des astreintes**

Mise en place d'un règlement des astreintes approuvé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion dans les cas suivants :

- ↳ Evénement climatique
- ↳ Manifestation particulière
- ↳ Surveillance de la production horticole
- ↳ Assure les interventions techniques, pendant les périodes d'activités, en cas de problèmes dans les salles municipales louées ou mise à disposition d'utilisateurs extérieurs
- ↳ Assure les interventions d'urgence (fuites, débouchage, nettoyage, ouverture/fermeture) sur le patrimoine ville et/ou privé
- ↳ Assure la continuité du service public avec l'ouverture et la fermeture des sites de la Commune
- ↳ Assure la mise en sécurité immédiate des installations électriques et thermiques sur l'ensemble des bâtiments municipaux.

Une circulaire du Centre de Gestion fixe les taux des indemnités.

Ces deux points sont votés à l'unanimité.

M. Bernard RAILLARD demande si cela s'applique aux sapeurs-pompiers. // Non.

## 11. DELEGATION DE SIGNATURE : information

### 11.1 Droit de préemption pour information

Demandes présentées par :

- ↪ Maître Benoît KNITTEL, notaire à COLMAR, pour le compte de Mme Sarah RITZENTHALER. Propriété sise 6 rue de la Verdure, cadastrée section 3 n° 145/3 d'une superficie de 4 a 90 ca.
- ↪ Maître Laetitia PHILIPPE, notaire à ILLZACH, pour le compte de SCCV DC IMMO DA CUNHA Christophe. Propriété sise 56 rue de Bâle, cadastrée section 34 n° 250/66 d'une superficie de 3 a 78 ca.
- ↪ Maître Pauline BACANY, notaire à SOULTZ, pour le compte de NEOLIA. Propriété sise 1 rue de Strasbourg, cadastrée section 2 n° 125/0008, 135/0004, 142/0008, 144/0022, 195/0004, 196/0022 et 197/0004 d'une superficie totale de 14 a 13 ca (appartement).
- ↪ Maître Isabelle BASTIEN BOISUMEAU, notaire à ENSISHEIM, pour le compte de M. Christian MANGOLD. Propriété sise rue du Jura, cadastrée section 25 n° 267/66 d'une superficie de 11 a 05 ca.

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

## 12. INFORMATIONS PRESENTEES PAR LES ADJOINTS

**Informations communiquées par M. Jean-Marc PILOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

### 12.1 SPLEA

Démission de la Présidente et du Directeur suite à un désaccord avec les représentants de la M2A. Remerciement à Madame SAUPIN et à Monsieur TERRASSE pour le travail effectué et la qualité de service rendu à la population. Félicitations aux personnels de la SPLEA qui a décroché des certifications qualité "Quali'loisirs" et "certi'crèche".

Réunion du CA le 12 janvier : Mme MEHLEN, représentante M2A, a été élue à la majorité des représentants pour assurer une continuité de service. Aucun maire de la bande rhénane n'a souhaité prendre le poste malgré les demandes des représentants des communes.

Le recrutement d'un directeur général a été lancé et de façon transitoire, les services de la M2A assureront le soutien aux équipes de la SPLEA.

Concernant la demande de changer de site d'accueil pendant les vacances, la SPLEA a réalisé une enquête auprès des parents. Celle-ci conforte le choix de garder un site central.

Durant ces vacances scolaires (Noël), l'accueil des enfants a été réalisé sur deux sites : HOMBURG (pour les maternels) et NIFFER (pour les élémentaires). Ce choix vous a-t-il semblé pertinent ? 66% pensent que ce n'est pas pertinent.

Pour les vacances d'hiver 2022 (du 7 au 18 février 2022), les enfants seront accueillis sur BANTZENHEIM et OTTMARSHEIM. Ce choix vous semble-t-il pertinent ? 60% pensent que ce n'est pas pertinent.

Mme Linda MANA regrette vivement le départ de M. Nicolas TERRASSE, Directeur, et Mme Lila SAUPIN, Présidente alors que le fonctionnement de la SPLEA donnait entière satisfaction depuis sa mise en place, faisant part de l'investissement des deux anciens maires qui se sont battus pour défendre la SPLEA.

## 12.2 Conseil Municipal des enfants

Projet de règlement et d'autorisation parentale ont été envoyés aux membres de la commission pour avis.

Le groupe de travail se réunira courant février pour valider les documents et préparer les élections prévues à la rentrée 2022/2023.

## 12.3 Médiathèque

Pour l'année 2021 ,388 inscrits (+5 par rapport à 2020) et une progression des prêts de 30% par rapport à 2020.

Le budget s'établit à 14 000 € pour l'acquisition et les fournitures nécessaires au fonctionnement.

Félicitations au personnel de la médiathèque qui pendant cette période troublée a permis un fonctionnement pour l'ensemble des abonnés.

**Informations communiquées par M. Frédéric BRENDER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

## 12.4 Vie associative

Musique Espérance : AG du 14.01. Baisse des activités. Le concert donné à l'église a permis à la population de se retrouver. Baisse des effectifs à l'école de musique. Changement à la Présidence : M. André BIHLER remplace me Marion PILOT.

## 12.5 Commission info

Division de la Commune en secteurs pour la distribution du bulletin communal. Un mail sera envoyé demain aux conseillers.

Mme Anne MANDRAS espère que les conseillers seront plus nombreux que la dernière fois dans la mesure où la décision d'assurer la distribution du bulletin par les conseillers a été prise en Conseil Municipal.

**Informations communiquées par Mme Martine LUTHRINGER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

**12.5 Environnement/sécurité** : présentation du Plan Communal de Sauvegarde mi-mars au Sous-Préfet.

**12.6 SIVOM de la région mulhousienne** : a assisté au Conseil d'Administration le 16 décembre 2021.

**M. Roland ONIMUS pour le compte de Mme Edith ZANINETTI**

**12.7 Pôle médical** : la chape est en cours de réalisation.

M. Bernard RAILLARD déplore les erreurs dans l'application des plans par l'architecte.

Mme Anne MANDRAS demande où en est le chantier de "FAMILLES SOLIDAIRES".// Les travaux ont commencé.

## 13 DIVERS

### 13.1 Réunion publique ALSACHIMIE demain à 19 heures à la salle des fêtes.

### 13.2 Pôle médical

Réunions de la commission qui travaille sur différentes pistes pour trouver un médecin généraliste, quitte à faire appel à des médecins étrangers. Mme Linda MANA signale que la ville de BUHL a fini par en trouver un mais d'autres communes sont dans la même situation que nous. M. Le Maire précise qu'il faudra donner les moyens pour permettre l'installation d'un généraliste.

M. Bernard RAILLARD souhaite qu'en cas de recours à un médecin, celui-ci devra maîtriser la langue française et être compétent, faisant allusion à une situation antérieure.

M. Guillaume SEVIN, pour nuancer ces propos, précise qu'il y a des exemples d'intégration réussis. Mme Linda MANA relève qu'il faut aussi parler humainement et assurer un bon accueil. M. Guillaume SEVIN signale qu'actuellement les besoins des jeunes médecins ne sont plus les mêmes que ceux d'antan en termes culturels, services.

### 13.3 Tablettes numériques : elles seront mises à disposition lors d'un prochain Conseil Municipal.

### 13.4 Festivités de jumelage

M. le Maire de GONTAUD DE NOGARET présente ses vœux à la Commune et précise qu'il est en attente des réponses des familles pour confirmer leur maintien à ces festivités.

### 13.3 Anniversaires

Mme Christa FAHNERT

### 13.4 Noces d'or

M. et Mme Gabriel SCHAEFFER

### 13.5 Noces de diamant

↳ M. et Mme Martin BLENNER

↳ M. et Mme Daniel REICHERT

Remerciements.

## OBSERVATIONS DES ELUS

Mme Erika HELM-KUPPEK demande si l'employée de l'agence postale, n'étant pas vaccinée, a le droit d'être en contact avec les usagers ? // Oui, avec le port du masque obligatoire.

M. Bernard RAILLARD trouve déplacé que du personnel utilise du matériel communal à usage privé pendant leurs heures de travail.

D'autre part, il déplore un mauvais encadrement des jeunes l'été dernier par rapport aux années précédentes. // M. le Maire constate qu'effectivement cette année, en l'absence de Mme Nadia BELHADJ chargée de cette tâche, l'encadrement n'a peut-être pas été aussi rigoureux que les autres années.

A ce propos, Mme Anne MANDRAS demande s'il ne serait pas utile d'entendre Mme Nadia BELHADJ sur les besoins qu'elle avait pour l'encadrement des jeunes. // Ce point a été évoqué lors de l'entretien annuel.

Mme Linda MANA s'interroge s'il n'y avait pas un statut à lui accorder officiellement. Elle s'associe à la remarque de M. Bernard RAILLAR pour avoir vu des jeunes œuvrer seuls sur la Commune, ayant une conséquence sur la qualité du travail.

M. Guillaume SEVIN, revenant sur le vote "NON EXPRIME", précise qu'il ne s'agit pas de constitution mais de règle électorale.

La séance est close à 20 h 45.